



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le mardi 12 juin 2018 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	Serge Deschênes,	maire
Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller
Monsieur	Jean-François Gauthier,	conseiller
Monsieur	Raynald Foster,	conseiller
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

**OUVERTURE**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 18 h 45 et vérifie le forum.

**VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

2018-06-155  
6712

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

**PRÉSENTATION DES RÈGLEMENTS**

2018-06-156  
6712

**ADOPTION – RÈGLEMENT 339-18 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Pointe-aux-Outardes juge opportun d'adopter le Règlement 339-18 devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction du village de Pointe-aux-Outardes;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de présentation à cet effet a été donné le 14 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné lors de la séance spéciale tenue le 11 juin 2018.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Ross, et résolu à l'unanimité, d'adopter le Règlement numéro 339-18 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, lequel décrète et statue comme s'il était ici au long reproduit, en remplacement du Règlement 149-90 et de ses amendements.



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**



2018-06-157  
6713

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 340-18 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Pointe-aux-Outardes juge opportun d'adopter un Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction du village de Pointe-aux-Outardes;

**CONSIDÉRANT** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de présentation à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné lors de la séance spéciale tenue le 11 juin 2018.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité, d'adopter le Règlement numéro 340-18 relatif permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis et certificats, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, lequel décrète et statue comme s'il était ici au long reproduit, en remplacement du Règlement 154-91 et de ses amendements.

2018-06-158  
6713

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 341-18 RELATIF AU ZONAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Pointe-aux-Outardes juge opportun d'adopter un nouveau Règlement relatif au zonage devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Pointe-aux-Outardes;

**CONSIDÉRANT** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de présentation à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné lors de la séance spéciale tenue le 11 juin 2018.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité, d'adopter pour dépôt le second projet de Règlement numéro 341-18 relatif au zonage, lequel décrète et statue comme s'il était ici au long reproduit, en remplacement du Règlement 155-91 et de ses amendements.

2018-06-159  
6713

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-18 RELATIF AU LOTISSEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Pointe-aux-Outardes juge opportun d'adopter un Règlement relatif au lotissement et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction du village de Pointe-aux-Outardes;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1);



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de présentation à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné lors de la séance spéciale tenue le 11 juin 2018.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité, d'adopter pour dépôt le second projet de Règlement numéro 342-18 relatif au lotissement, lequel décrète et statue comme s'il était ici au long reproduit, en remplacement du Règlement 156-91 et de ses amendements.

2018-06-160  
6714

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-18  
RELATIF À LA CONSTRUCTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Pointe-aux-Outardes juge opportun d'adopter un règlement relatif à la construction devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction du village de Pointe-aux-Outardes;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1);

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de présentation à cet effet a été donné le 14 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné lors de la séance spéciale tenue le 11 juin 2018.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Ross, et résolu à l'unanimité, d'adopter pour dépôt le second projet de Règlement numéro 343-18 relatif à la construction, lequel décrète et statue comme s'il était ici au long reproduit, en remplacement du Règlement 157-91 et de ses amendements.

2018-06-161  
6714

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 344-18  
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Pointe-aux-Outardes juge opportun d'adopter un règlement favorisant une gestion flexible du territoire en autorisant un certain nombre d'usages aux conditions énoncées devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction du village de Pointe-aux-Outardes;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de présentation à cet effet a été donné le 14 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné lors de la séance spéciale tenue le 11 juin 2018.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité, d'adopter pour dépôt le second projet de Règlement numéro 344-18 relatif aux usages conditionnels, lequel décrète et statue comme s'il était ici au long reproduit, en remplacement du Règlement 298-2009 et de ses amendements.

**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**



2018-06-162  
6715

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-18 RELATIF AU CONTRÔLE  
DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES EXPOSÉES AUX  
GLISSEMENTS DE TERRAIN ET À L'ÉROSION DES BERGES**

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 juin 2016, le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, M. Sylvain Boucher, a transmis à la MRC la cartographie détaillée des zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges sur certaines parties du territoire de la MRC de Manicouagan, le tout accompagné du cadre normatif afférent à ces cartes;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 août 2016, le Conseil de la MRC de Manicouagan a adopté le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-09 relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges;

**CONSIDÉRANT QU'** il est de l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement mettant à jour les dispositions concernant l'utilisation du sol dans les zones exposées au glissement de terrain et à l'érosion de la berge;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet d'identifier des zones de contraintes sur le territoire de la MRC de Manicouagan et les restrictions à la délivrance des permis et certificats qui y seront applicables;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de présentation à cet effet a été donné le 14 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné lors de la séance spéciale tenue le 11 juin 2018.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité, d'adopter le Règlement numéro 345-18 relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges, lequel décrète et statue comme s'il était ici au long reproduit, en remplacement du Règlement 314-12 et de ses amendements.

2018-06-163  
6715

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 346-18 RELATIF AUX  
DÉROGATIONS MINEURES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Pointe-aux-Outardes juge opportun d'adopter un règlement relatif aux dérogations mineures et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction du village de Pointe-aux-Outardes;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de présentation à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné lors de la séance spéciale tenue le 11 juin 2018.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité, d'adopter le Règlement numéro 346-18 relatif aux dérogations mineures, lequel décrète et statue comme s'il était ici au long reproduit, en remplacement du Règlement 175-92 et de ses amendements.



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes à poser des questions.

2018-06-164  
6716

**FERMETURE DE LA SESSION**

Il est proposé par le conseiller Pierre Ross, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée, il est 18 h 53.

  
MAIRE

  
DIRECTRICE GÉNÉRALE/  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

*Je, Serge Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
MAIRE